



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CENTRE TARN

- Article L 5211-10 du CGCT
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION
N°2022-75
DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2022

Présents : MM. Jean-Luc CANTALOUBE, Henri VIAULES, Jean-Paul CHAMAYOU, Mme Sylvie BASCOUL, MM. Serge BOURREL, Pierre CALVIGNAC.

Excusée : Mme Isabelle CALMET.

Objet de la décision : Développement économique – Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Montredon-Labessonnié – Signature d'une convention d'occupation précaire avec Madame Murielle VALLET

Afin de préparer son début d'exercice professionnel en 2023 au sein de la future Maison d'Assistantes Maternelles sise 35, rue du Globe à Montredon-Labessonnié, Madame Murielle VALLET souhaiterait entreposer du mobilier et équipements divers au niveau R-1 de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle intégrée dans le même ensemble immobilier.

Pour répondre favorablement à cette sollicitation, il est proposé de signer une convention d'occupation précaire de locaux avec Madame VALLET, étant précisé qu'aucune redevance ne sera appelée durant la jouissance du bien.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention d'occupation précaire de locaux dans les conditions susvisées.

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Luc CANTALOUBE

Communauté
de Communes
Centre Tarn